

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF155

présenté par

M. Charles de Courson, M. Pupponi et M. Pancher

ARTICLE 3**ÉTAT B****Mission « Crédits non répartis »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	-880 000 000	0	-880 000 000 0	0
TOTAUX	-880 000 000	0	-880 000 000 0	0
SOLDE	-880 000 000		-880 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer 880M€ du programme « Dépenses accidentelles et imprévisibles » pour financer les aides exceptionnelles de solidarité d'un montant de 150 euros pour les ménages bénéficiant du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique, et 100 euros supplémentaires par enfant. En effet, il ne s'agit pas d'une dépense dite accidentelle et imprévisible, le ministre des comptes publics ayant indiqué le montant exact et donc prévisible d'une telle mesure.